



>> pension complémentaire liquidation à l'étranger

Le plan de pension complémentaire social sectoriel pour les travailleurs du secteur immobilier.

Chaque travailleur du secteur immobilier (Commission Paritaire 323) bénéficie d'une pension complémentaire depuis le 1^{er} avril 2010. Les cotisations pour ce plan sont payées par l'employeur. Le F2P est l'organisateur du plan de pension sectoriel social pour les travailleurs du secteur immobilier.

Votre domicile fiscal se trouve à l'étranger ?

Transfert au compte bancaire

Après prélèvement des retenues fiscales et sociales légales obligatoires, la pension complémentaire constituée peut être versée au compte bancaire en Belgique :

- -

Le détenteur du compte bancaire mentionné

Si le domicile fiscal se trouve à l'étranger

Identification du pays concerné : _____

Le document "demande de paiement de la pension complémentaire" / "déclaration de décès" indique que votre domicile fiscal est situé à l'étranger.

L'organisme de pension a l'obligation, vis-à-vis des autorités fiscale belges, de procéder à la retenue du précompte professionnel en Belgique lors de la liquidation des prestations de pension, sauf si les deux conditions ci-dessous sont réunies cumulativement:

- Vous êtes domicilié dans un Etat ayant conclu avec la Belgique une convention préventive de double imposition en vertu de laquelle le droit d'imposer les revenus revient en principe à votre Etat de résidence, et
- Vous possédez effectivement la qualité de résident fiscal de l'Etat concerné, au sens de la convention à la date du paiement effectif ou de l'attribution effective des revenus.

Attestation fiscale

La preuve de votre résidence fiscal doit être administrée au moyen d'une attestation ad hoc émanant de l'administration fiscale concernée. Afin de faciliter vos démarches, nous joignons, en annexe, le document qui devra être dûment complété ou reproduit par l'administration fiscale de votre Etat de résidence.

A défaut d'avoir reçu l'attestation fiscale précitée à la date prévue de liquidation, l'organisateur procédera à la liquidation des prestations de la pension complémentaire en appliquant la retenue du précompté professionnel prévu par la législation fiscale belge.

ATTESTATION FISCALE - LIQUIDATION A L'ETRANGER

L'administration fiscale située à _____

prend connaissance du fait que :

Monsieur/Madame : _____

Né(e) le : - -

Domiciliée à : _____

se verra attribuer par l'entreprise d'assurance belge, Office National des pensions EL (ONP EL, Tour du midi, 1060 Bruxelles, Belgique, RPM xxxx.xxx.xxx, entreprise agréée sous le n° de code 1528) un capital/une rente de pension extra-légale en exécution du contrat d'assurance de groupe souscrit par son(ses) ancien(s) employeur(s) du secteur immobilier et organisé par le Fonds 2^{ème} Pilier CP323, contrat n° xxxxxxxxxxxx., à concurrence d'un montant de xxxxxxxxxxxx,xx EUR,

se verra attribuer par l'entreprise d'assurance belge, Office National des pensions EL (ONP EL, Tour du midi, 1060 Bruxelles, Belgique, RPM xxxx.xxx.xxx, entreprise agréée sous le n° de code 1528) un capital/une rente décès en exécution du contrat d'assurance de groupe souscrit par l'ancien employeur (du secteur immobilier) de feu Monsieur/Madame xxxxxxxxxxxx et organisé par le Fonds 2^{ème} Pilier CP323, contrat n° xxxxxx, à concurrence d'un montant de xxxxxxxx,xx EUR.

Et certifie que :
le domicile fiscal ou le siège de la fortune ¹ du bénéficiaire,
Monsieur/Madame

est effectivement situé en

_____ (pays),

à la date de signature de la présente attestation.

Fait à _____

Le - -

Signature + cachet :

Biffer selon le cas.

¹ Au sens de la convention internationale préventive de double imposition conclue entre la Belgique et l'Etat de résidence.